

« Les violences contre les femmes, abandon des mutilations sexuelles féminines : le rôle des parlements nationaux »

*Conférence parlementaire africaine organisée en collaboration avec l'Union interparlementaire (UIP)
et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)*

Dakar, Sénégal - 4 et 5 décembre 2005

Projet de Déclaration

Nous, présidents et membres des Assemblées parlementaires d'Afrique du Sud, d'Algérie, d'Angola, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la République démocratique du Congo, des Comores, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Gambie, de la Guinée, du Kenya, du Mali, de Madagascar, de la Namibie, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Suisse, du Soudan, du Togo et du Royaume-Uni ;

Réunis à l'invitation de l'Assemblée nationale du Sénégal, du 4 au 5 décembre 2005, à Dakar, dans le cadre de la Conférence sur les « *Violences à l'égard des femmes, abandon des mutilations génitales féminines : le rôle des parlements nationaux* », organisée par l'Union parlementaire africaine (UPA), avec l'appui de l'UNICEF et de l'Union interparlementaire (UIP) ;

Heureux de l'opportunité d'information et de dialogue avec les différents acteurs engagés sur le chemin de l'abandon de l'excision/mutilation génitale féminine (E/MGF) offerte par cette Conférence ;

Convaincus que la culture n'est pas statique, qu'elle est en mouvement perpétuel, s'adaptant et se reformant, **également convaincus** que les comportements changent lorsque les dangers des pratiques néfastes ont été compris ;

Convaincus que l'abandon de l'E/MGF en une génération est un objectif réalisable ;

Notant avec préoccupation que néanmoins l'E/MGF touche aujourd'hui 3 millions de filles par an et que de 100 à 140 millions de femmes et de filles à travers le monde ont subi une forme d'E/MGF ;

Notant avec préoccupation les effets dommageables et irréversibles, parfois fatals, de l'E/MGF, aux niveaux physique, psychologique et social ;

Notant que l'E/MGF touche les pays africains à divers niveaux et concerne également d'autres pays du monde, dont certains pays d'immigration ;

Rappelant que l'E/MGF est une préoccupation universelle, qui constitue une violation des droits humains des femmes et des enfants ainsi qu'une violation de leur intégrité physique et qu'elle est l'expression d'une inégalité structurelle entre hommes et femmes ;

Rappelant que l'E/MGF a été perpétrée de générations en générations par une dynamique sociale qui fait que le choix d'une famille est conditionné par le choix des autres ;

Conscients des liens entre niveau de développement, alphabétisation et la pratique de l'E/MGF ;

Soulignant qu'il n'existe aucune justification religieuse à la pratique de l'E/MGF, et que cette dernière est essentiellement fondée sur des traditions ancestrales ;

Saluant la mobilisation accrue des pays africains en faveur de l'abandon de l'E/MGF et la multitude d'initiatives régionales visant à l'abandon de cette pratique ;

Se réjouissant de l'entrée en vigueur du Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit des femmes qui constitue une avancée significative pour l'abandon de l'E/MGF ;

Rappelant que la Convention sur les Droits de l'Enfant, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, la Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence contre les Femmes, la Charte africaine des Droits de l'Enfant; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples offrent un cadre juridique international et régional pour l'abandon de l'E/MGF ;

Reconnaissant que l'abandon de l'E/MGF ne pourra être réalisé que par un mouvement global, incluant tous les acteurs, tant publics que privés

Déterminés à ne ménager aucun effort pour mettre un terme à l'E/MGF et à atteindre l'objectif de l'abandon de cette pratique dans une génération;

Adoptons les recommandations suivantes et **nous engageons** à les mettre en œuvre :

Développer une approche multidisciplinaire et inclusive

1. L'E/MGF touche le cœur de nos sociétés et présente de multiples enjeux; seule une approche multidisciplinaire sera efficace pour avancer sur la voie de l'abandon des MGF ;
2. Les Parlements doivent travailler en synergie avec la société civile, les chefs traditionnels et religieux, les mouvements de femmes et de jeunes et les gouvernements afin que leurs actions soient complémentaires et coordonnées ;
3. Les stratégies pour l'abandon de l'E/MGF doivent s'inscrire dans un cadre de promotion des droits humains, de développement et de lutte contre la pauvreté.

Cadre international et régional pour l'abandon de l'E/MGF

4. Les parlements doivent contrôler l'action du gouvernement et s'assurer que les engagements internationaux et régionaux pris par leur pays en tant qu'Etats Parties ou signataires de différents textes internationaux qui protègent les droits et libertés fondamentaux des femmes et des enfants sont mis en œuvre au niveau national ;
5. Les Parlements doivent s'assurer que ces textes internationaux sont traduits dans les langues nationales et largement diffusés auprès des populations et du pouvoir judiciaire ;
6. Les Parlements doivent également œuvrer pour l'adhésion de leurs Etats au Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit des femmes, qui renforce l'effort pour l'abandon de l'E/MGF.

Développement et mise en œuvre de lois pour l'abandon de l'E/MGF

7. Pour l'abandon de l'E/MGF, l'adoption d'une loi est un pas d'importance, hautement symbolique et nécessaire, à l'effet dissuasif et éducatif; dans ce cadre il est nécessaire de promouvoir des actions soutenues de prévention. La loi doit également prendre en charge l'assistance aux femmes ayant subi l'E/MGF ;

8. Le développement de toute législation sur l'E/MGF doit se faire en consultation avec la société civile, les chefs coutumiers et leaders d'opinion et dans le cadre d'une stratégie plus large pour l'abandon de cette pratique. Il est important que tout texte législatif soit diffusé et expliqué. Les communautés et plus particulièrement les femmes doivent être informées par le biais de campagnes de sensibilisation, de communication et d'information sur le contenu de la loi et sur leurs droits en particuliers ;

9. La dimension régionale et internationale ne doit pas être oubliée - il est important qu'une harmonisation des législations et une coordination des efforts pour l'abandon de l'E/MGF se fasse au niveau régional et international afin de prévenir l'envoi des filles dans des pays frontaliers ou étrangers ;

10. La formation du personnel du système judiciaire et des forces de sécurité doit être une partie intégrante des stratégies de mise en œuvre et d'application de la loi ;

11. Les Parlements doivent travailler avec l'ordre médical pour assurer le respect de la loi par le personnel médical et prévenir leur implication dans cette pratique. De plus, les services sanitaires de base, en particulier les services pour la santé sexuelle et reproductive, doivent être renforcés de façon à assurer aux femmes ayant subi l'E/MGF tous les soins dont elles pourraient avoir besoin ;

12. Il est important que l'application de la loi soit régulièrement revue et évaluée par le parlement afin de corriger d'éventuels effets négatifs et de l'adapter à l'évolution de la société.

Développement de stratégies nationales

13. Le développement de plans d'action nationaux pour l'abandon de l'E/MGF permet d'identifier les différents rôles et responsabilités des acteurs concernés, d'avoir une bonne coordination et complémentarité d'efforts. L'adoption d'objectifs clairs, avec un échéancier déterminé, facilite également la synergie entre les différents acteurs.

Adoption de budgets nationaux adéquats

14. Les Parlements doivent veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées dans les budgets nationaux à la mise en œuvre des lois et des plans d'actions relatifs à l'abandon de l'E/MGF ;

15. L'élaboration de budgets nationaux prenant en compte les questions de genre permet également de limiter la pratique de l'E/MGF en favorisant par exemple l'éducation des filles, l'alphabétisation, le renforcement des capacités des femmes et des filles et l'accès à la santé. Les Parlements devraient analyser systématiquement leur budget national dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes afin de redresser les inégalités et discriminations.

Changer les mentalités

16. Le travail des parlements doit également se tourner vers la sensibilisation et le changement de mentalité. De par le statut social incombant à la fonction de parlementaire, les membres de parlements sont dans une position qui leur permet de traiter des questions sensibles et d'avoir un impact sur l'opinion et les mentalités. Dans ce cadre, les chefs traditionnels et coutumiers sont des alliés précieux. Une action conjointe de sensibilisation avec les chefs traditionnels, coutumiers et religieux et les groupes de femmes au niveau communautaire est déterminante ;

17. La coopération avec les médias s'avère cruciale ; les médias modernes et traditionnels doivent être impliqués dans toute stratégie visant l'abandon de la pratique, à travers des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information ;

18. Il est impératif de veiller à ce que le message diffusé pour l'abandon de l'E/MGF soit positif, non critique et cohérent. Tous les acteurs concernés doivent parler d'une même voix. Dans ce cadre, chaque parlement est invité à instituer une distinction au profit des personnes ou d'organisations ayant apporté une contribution de qualité pour l'abandon de l'E/MGF ;

19. L'éducation joue un rôle fondamental dans la prévention de l'E/MGF. Pour cela il est nécessaire de revoir les curricula scolaires de tout niveau, de sensibiliser les enseignants et de maintenir les filles à l'école jusqu'au niveau supérieur de façon à retarder leur éventuel mariage et la mutilation génitale qui souvent la précède ;

20. Toute action visant l'abandon de l'E/MGF doit s'accompagner d'initiatives concernant le développement des communautés, en particulier l'amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants.

Renforcer le rôle et le fonctionnement du Parlement

21. Il est recommandé qu'une structure au niveau du Parlement soit mandatée pour suivre la question de l'E/MGF dans chaque pays concerné ;

22. Un débat parlementaire sur la question doit être organisé régulièrement afin d'attirer l'attention du public et d'évaluer les progrès enregistrés et les contraintes, sur la base d'indicateurs clairs et comparables ;

23. Il est également recommandé que les responsables de commissions nationales s'occupant de la question de l'E/MGF présentent un rapport annuel sur la question au Parlement ;

24. Les Parlementaires doivent faire usage de tous les mécanismes parlementaires à leur portée, y compris les questions écrites et orales au gouvernement.

Coopération internationale et régionale

25. Il est important de promouvoir et de renforcer la coopération entre pays africains, les autres pays où l'E/MGF est pratiquée ainsi que les pays d'immigration. Il est fondamental de promouvoir des échanges réguliers d'information et de coordonner les stratégies afin d'harmoniser les approches et initiatives ;

26. Le travail des organisations internationales doit être porté à l'attention des Parlements de manière régulière afin de tenir à jour les avancées et enjeux identifiés ;

27. Il est important d'assurer un suivi national des diverses études et recommandations émises par les organismes internationaux. Le Digest Innocenti sur l'E/MGF ainsi que le rapport à paraître de l'OMS sur la question doivent être distribués et présentés aux Parlements. Enfin, les résultats de l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la Violence à l'égard des enfants et celui sur la Violence à l'égard des femmes, qui seront présentés en 2006, devront également faire l'objet d'un débat et d'un suivi dans chaque parlement.

Suivi de la conférence

Nous nous engageons à assurer un suivi rigoureux des résultats de la conférence. A ce titre, **nous nous engageons** à diffuser les actes de la conférence de Dakar au niveau de nos différents parlements ;

Nous sommes résolus à renforcer notre coopération avec les organisations internationales spécialisées dans le domaine ;

Nous nous engageons à rendre compte à l'Union parlementaire africaine et à l'Union interparlementaire des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations ;

Nous **demandons** aux organisateurs de cette Conférence de transmettre la présente Déclaration à l'Union Africaine pour information et pour distribution à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, au Conseil Exécutif et au Parlement Panafricain ;

Nous leur demandons, par ailleurs, de la transmettre aux organes compétents de l'Union Parlementaire Africaine, de l'UIP, de l'UNICEF ainsi qu'aux agences du système des Nations Unies et aux autres partenaires ;

Enfin nous demandons aux organisateurs de mettre en place, dans les plus brefs délais, un mécanisme opérationnel de suivi des actes de la Conférence.